

RÈGLEMENT INTÉRIEUR des structures d'accueils des enfants de 3 à 16 ans.

GESTIONNAIRE

Communauté de Communes Les Avant-Monts
ZAE L'Audacieuse 34480 MAGALAS

Tél : 04.67.36.07.51

Fax : 04.67.36.25.86

contact@avant-monts.fr / jeunesse@avant-monts.fr

STRUCTURES

ALSH « MAGALAS »

Rue Capitaine Bonnet
34480 MAGALAS
Tél : 06.60.80.66.28 / 07.60.80.60.45
Numéro d'agrément de la structure :
Vacances scolaires :
Année scolaire 2020-2021
+ et - de 6 ans : 0340513CL000720
Mercredis Année scolaire 2020-2021
- et + de 6 ans : 0340513AP000420

ALSH « La Clé Des Champs »

2 rue du Coustel
34320 ROUJAN
Tél : 04.67.24.82.31 / 06.72.79.09.41
lacledeschamps.roujan@wanadoo.fr
Numéros d'agrément de la structure :
Vacances scolaires :
- et + de 6 ans : 0340513CL000120
Mercredis Année scolaire 2020-2021
- et + de 6 ans : 0340513AP000120

ALSH « Jean DELHON »

Groupe Scolaire Jean DELHON
Rue Pierre et Marie Curie
34490 THEZAN-LES-BEZIERS
Tel : 04.67.32.27.79 / 04.67.36.17.41
Port : 06.15.75.27.06 / 06.49.59.71.29
alshthezan@avant-monts.fr
Numéro d'agrément de la structure :
Mercredis : Année scolaire 2020-2021
- et + de 6 ans : 0340513AP000220

ALSH « Murviel-lès-Béziers »

Groupe scolaire Jean Guy
Avenue Paul Vidal
34490 MURVIEL-LES-BEZIERS
Tél : 06.49.59.71.30
alshmurviel@avant-mont.fr
Numéros d'agrément de la structure :
Vacances scolaires :
- et + de 6 ans : 0340513CL000820

*PUBLIC ACCUEILLI

- MAGALAS : l'ALSH « Magalas » accueille les enfants de 3 à 12 ans.
- MURVIEL-LES-BEZIERS : l'ALSH accueille les enfants de 3 à 12 ans.
- ROUJAN : l'ALSH « La Clé Des Champs » accueille les enfants de 3 à 12 ans.
- THEZAN-LES-BEZIERS : l'ALSH « Jean DELHON » accueille les enfants de 3 à 12 ans.

PERIODES DE FONCTIONNEMENT

ALSH MAGALAS	ALSH & ALP MURVIEL-LES-BEZIERS	ALSH & ALP ROUJAN « La Clé Des Champs »	ALSH & ALP THEZAN-LES-BEZIERS « Jean DELHON »
<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Petites Vacances</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Hivers (2 semaines) ; - Printemps (2 semaines) ; - Toussaint (2 semaines) ; - Noël (2 semaines) ➤ <u>Grandes vacances d'été</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Juillet et Aout ➤ <u>Mercredis</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Petites Vacances</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Hivers (2 semaines) ; - Printemps (2 semaines) ; - Toussaint (2 semaines) ; - Noël (2 semaines) ➤ <u>Grandes vacances d'été</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Juillet et Aout 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Petites Vacances</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Hivers (2 semaines) ; - Printemps (2 semaines) ; - Toussaint (2 semaines) ; - Noël (2 semaines) ➤ <u>Grandes vacances d'été</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Juillet et Aout ➤ <u>Mercredis</u>. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mercredis</u>.

Nous organisons des séjours vacances pour les enfants de 7 à 16 ans soumis à un agrément de la Direction Départementale de Cohésion Sociale, pendant les vacances de février (ski) et l'été. L'été nous organisons plusieurs séjours accessoires (mini camps).

CAPACITE D'ACCUEIL

ALSH MAGALAS	ALSH MURVIEL-LES-BEZIERS	ALSH ROUJAN « La Clé Des Champs »	ALSH THEZAN-LES-BEZIERS « Jean DELHON »
<u>Vacances scolaires</u> : Moins de 6 ans : 40 enf. 6 à 12 ans : 70 enfants <u>Mercredis</u> : Moins de 6 ans : 35 enf. 6 à 12 ans : 50 enfants	<u>Vacances scolaires</u> : Moins de 6 ans : 40 enf. 6 à 12 ans : 70 enfants	<u>Vacances scolaires</u> : Moins de 6 ans : 35 enf. 6 à 12 ans : 72 enfants <u>Mercredis</u> : Moins de 6 ans : 35 enf. 6 à 12 ans : 50 enfants	<u>Mercredis après-midis</u> : Moins de 6 ans : 30 enf. Plus de 6 ans : 40 enfants

--	--	--	--

HORAIRES D'OUVERTURE

Tous les ALSH ont les mêmes horaires d'ouvertures :

- **Vacances scolaires & mercredis :** De 7 h 30 à 18 h 30
 - Accueil matin de 7 h 30 à 9 h 30 ;
 - Départ du soir entre 17 h et 18 h 30.

- **Mercredis midi :**
 - Accueil et Départ de 11h50 à 12h00 soit pour les enfants inscrits pour le repas et l'après midi, soit pour les enfants inscrits uniquement le matin.
 - Accueil et départ début d'Am de 13h15 à 14h00 soit pour les enfants inscrit pour le repas et le matin, soit pour les enfants inscrit uniquement l'après midi.

Important : Après 18 h 30 les enfants encore présents seront confiés à la gendarmerie la plus proche, selon les dispositions prévues dans le chapitre « ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS ».

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Conditions obligatoires :

- Tout enfant accueilli doit **être scolarisé** ;
- Remplir un **dossier d'inscription** et avoir remis toutes les **pièces à fournir** obligatoires.

Le dossier d'inscription d'un enfant comprend, les pièces à fournir suivantes :

- La fiche sanitaire ALSH de l'année en cours complétées et signées (cette fiche peut être téléchargée via le site internet de la Communauté : <http://www.avant-monts.fr>)
- La photocopie des vaccins du carnet de vaccination ;
- Une photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale,
- Une photocopie de l'assurance extra scolaire
- Un justificatif de domicile

Pour les familles bénéficiaires des aides aux loisirs, il est conseillé de joindre la photocopie de l'attestation CAF des aides aux loisirs.

Tout autre document, justifiant une attitude exceptionnelle à tenir vis-à-vis de votre enfant (allergie alimentaire, ordonnance, notification, PAI.....).

A savoir : la production de photos, film, ou la mise en place lors des séjours enfant d'un album google photos, nécessite de votre part une autorisation pour la publication de document vidéo ou photographique de vos enfants. Si vous ne le souhaitez pas, merci de faire connaître votre choix via la fiche sanitaire.

Où s'inscrire :

- Au service Jeunesse de la Communauté de Communes Les Avant-Monts (ZAE l'Audacieuse – 34480 MAGALAS - Tel : 04.67.36.07.51), du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h30 sauf le vendredi 17 h.
- Ou par email jeunesse@avant-monts.fr
- L'inscription sur les ALSH ou ALP n'est pas possible.

IMPORTANT : L'absence de dossier d'inscription ou la remise de dossier incomplet, entraîne le refus de l'enfant sur nos ALSH.

ATTENTION : la fiche sanitaire ALSH, accompagne votre enfant tout au long de l'année. Il est donc important que les informations portées sur cette fiche, ne soient pas erronées. **Tout changement (par exemple : changement d'adresse, de n° de téléphone, administration de vaccins, ...) doit impérativement être signalé au responsable de l'ALSH.**

Si un problème se pose ou si un changement important s'est produit dans la vie familiale pouvant modifier le comportement de l'enfant, les parents sont invités à venir en parler à la direction sans attendre.

MODALITES DE RESERVATIONS

Les modalités de réservations sont identiques sur tous les ALSH du territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts.

La réservation se fait de deux manières :

- Via internet

Le dossier administratif complet vous recevrez un identifiant et un mot de passe qui vous permettrons de vous inscrire via le site de la communauté de commune, <http://www.avant-monts.fr> , onglet jeunesse, inscription en ligne. Vous devrez choisir l'accueil de loisirs sur lequel vous souhaitez inscrire votre enfant. Le paiement se fait uniquement par carte bleue.

- via la communauté de communes à l'espace jeunesse

Vous devrez remplir la fiche de réservation ALSH prévue à cet effet. Le paiement se fait sur place en chèques, espèces, chèques vacances ou Césu.

ATTENTION chaque ALSH possède sa propre Régie, il convient donc de régler en plusieurs fois pour chaque accueil de loisirs., et de vérifier qu'il n'y a pas de du sur une autre structure, ce qui entraînerait l'annulation de l'inscription.

La réservation est confirmée lorsque le paiement est à jour.

Il est possible et conseillé de réserver dès l'ouverture des inscriptions. Le nombre de place étant limité les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée.

- **Vacances scolaires :** petites et grandes vacances

Il est possible de s'inscrire tous les jours, IMPERATIVEMENT 36 heures avant le jour d'inscription (exemple pour une inscription le mercredi, possibilité de s'inscrire jusqu'au lundi soir, pour une inscription le lundi possibilité de s'inscrire jusqu'au jeudi soir).

Inscription à la journée 7h30 – 18h30 ou en forfait semaine avec repas compris.

- **Mercredis:**

Inscription à la journée, demi-journée avec ou sans repas. Les inscriptions sont arrêtées au plus tard le lundi soir, pour le mercredi qui suit.

Les Inscriptions possibles pour les mercredis sont :

- Matin uniquement 7h30 – 12h00
- Matin et repas 7h30 – 13h30
- Repas et après-midi 12h00 – 18h30
- Après-midi uniquement 13h30 -18h30
- Matin et Après-midi sans repas 7h30-12h – 13h30-18h30

ARRIVÉE ET DÉPART DES ENFANTS

➤ Arrivées :

Les enfants doivent arriver accompagnés d'un adulte et remis aux animateurs.

Les parents doivent refermer les portails et portes de l'ALSH, lorsqu'ils accompagnent leur enfant.

➤ Départs :

• Départs accompagnés :

Les enfants de moins de 8 ans et ceux non autorisés à partir seul, ne seront rendus qu'aux parents ou aux personnes autorisées à récupérer leur enfant (voir « personnes autorisées » sur la fiche sanitaire ALSH).

Important : Les personnes autorisées par les parents sur la fiche sanitaire devront être munie d'une pièce d'identité pour récupérer l'enfant.

Les parents doivent également fermer les portails et portes de l'ALSH, lorsqu'ils récupèrent leur enfant.

Pour qu'une personne non mentionnée sur la fiche sanitaire de l'ALSH puisse récupérer un enfant, les responsables légaux de l'enfant doivent :

- soit modifier la fiche sanitaire (partie « PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER LES ENFANTS ») ;
- soit remettre au responsable de l'ALSH, une autorisation écrite de leur part (à remettre eux-mêmes en main propre au responsable de l'ALSH). Les personnes autorisées par une autorisation écrite exceptionnelle des responsables légaux, devront aussi être en possession d'une pièce d'identité pour récupérer l'enfant.

Pour tous les départs exceptionnels avant 17h00 les parents devront signer une décharge. Dès lors que les parents récupèrent leur enfant, ils récupèrent aussi « la garde » qui en découle.

• Départs seuls :

Les enfants autorisés à partir seul (qui ont 8 ans révolus) redeviennent responsables de leurs actes, dès qu'ils quittent la structure (à l'heure mentionnée sur la fiche sanitaire ALSH).

• Important :

Dans le cas où, ni les parents, ni les personnes autorisées ne se seraient pas présentées à 18 h 30 (heure de fermeture de l'ALSH), un appel téléphonique sera donné aux parents, s'il n'y a pas de manifestations dans la ½ heure qui suit, il sera fait appel à la gendarmerie la plus proche de l'ALSH, qui décidera à qui l'enfant doit être confié. Une affiche sera placardée sur la porte du centre indiquant où se trouve celui-ci.

Gendarmeries les plus proche par rapport aux ALSH :

- ALSH de Roujan : Gendarmerie de Roujan ;
- ALSH de Murviel-lès-Béziers/Thézan-les-Béziers/ : Gendarmerie de Murviel-lès-Béziers.

- ALSH de Magalas : Gendarmerie de Servian

- **A savoir :**

Si divorce ou séparation, un extrait du jugement concernant les droits de garde et de visite devra être fourni au Directeur de l'ALSH. Sans présentation de ce papier, le responsable ne pourra pas refuser le départ de l'enfant, à l'un de ses parents, même s'il n'est pas autorisé.

TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par la commission Jeunesse et validés en Conseil communautaire.

TARIFICATIONS MERCREDIS				
Quotient Familial	Journée avec repas	Journée Sans Repas	½ journée Avec repas	½ journée Sans repas
De 0 à 369	8.4 €	5.1 €	5.85 €	2.55 €
De 370 à 800	9.4 €	6.1 €	6.35 €	3.05 €
De 801 à 1000	14 €	10.7 €	8.65 €	5.35 €
+ de 1001	15 €	11.7 €	9.15 €	5.85 €

TARIFICATIONS VACANCES SCOLAIRES		
Quotient Familial	Journée avec repas	semaine
De 0 à 369	9.4 €	41 €
De 370 à 800	10.4 €	46 €
De 801 à 1000	15 €	64 €
+ de 1001	16 €	69 €

Les aides aux loisirs :

L'ALSH est habilité à déduire les aides aux familles pouvant être attribuées par la CAF. Les familles bénéficiaires des aides CAF reçoivent un courrier « Aide aux loisirs ». Cette aide est attribuée en fonction du quotient familial au 01 janvier de l'année en cours et donne droit à une déduction de 2.3 € par demi-journée et par enfant compris dans le tarif indiqué ci dessus.

Aide à la famille MSA :

La MSA alloue un montant forfaitaire annuel de 260 €/an par enfant pour les ayants droits. Par contre, la remise de l'imprimé nominatif à l'enfant est adressée par courrier par la MSA chaque année, aux familles susceptibles d'en bénéficier. Ce courrier doit être remis au responsable de la structure pour pouvoir en bénéficier.

Les enfants qui ne font pas partis de la Communauté de Communes Les Avant-Monts devront payer un supplément de 10 € par jour et 5 € par ½ journées, qui ne sera pas appliqué pour les familles travaillant sur le territoire.

Un supplément de 2 € pourra être demandé lors de sorties sur les centres. En cas de sortie annulée, le supplément ne sera pas facturé. Pour le besoin de certaines sorties il pourra être demandé à la famille un pique-nique, sans que le coût de la journée soit modifié.

PAIEMENT et REMBOURSEMENT

Le paiement des journées réservées est OBLIGATOIRE lors de l'inscription. Le paiement de la prestation se fait en carte bleu, espèce, chèque, chèque vacance ou Césu.

A SAVOIR : Les absences ou annulations des enfants inscrits seront facturées, sauf sur présentation d'un certificat médical, à remettre dans les 48h suivant l'absence de l'enfant et uniquement dans le cas d'inscription à la journée. Ce remboursement se fera sous forme d'avoir sur le compte de la famille.

Sur une inscription en forfait semaine, il n'y a pas de remboursement.

Les ALSH ayant leur propre régie de recette, il est impossible de bénéficier d'un avoir créer sur un autre centre de loisirs. Aucun remboursement ne pourra être demandé.

TRANSPORT/RAMASSAGE

Un transport/ramassage peut être mis en place selon les périodes et les différents ALSH de la Communauté de Communes.

Dans ce cas, un bus passe dans les communes pour prendre et déposer les enfants, tous les matins et/ou tous les soirs (voir les tournées et horaires de ramassage sur les flyers distribués pour chaque période d'ouverture).

Lorsqu'une tournée de ramassage est mise en place vers un ou plusieurs ALSH, les parents souhaitant en bénéficier pour leur enfant, **doivent OBLIGATOIREMENT inscrire leur enfant pour le ramassage**, via la fiche de réservation ALSH lors de l'inscription sur la communauté de communes, de la période concernée ou en utilisant la prestation bus sur le site d'inscription internet (bus matin, bus soir).

IMPORTANT : un enfant qui n'est pas inscrit pour la tournée de ramassage ne sera pas transporté vers un ALSH. Même si l'enfant est présent au lieu de ramassage du matin et même si aucun responsable légal n'est présent avec lui.

Pour le trajet retour en bus, en cas de retard des parents supérieur à 5 minutes, l'enfant sera reconduit sur l'ALSH d'où il vient.

ATTENTION :

Si votre enfant est inscrit au ramassage du matin, il doit obligatoirement prendre le bus tous les matins.
Si votre enfant est inscrit au ramassage du soir, il doit obligatoirement partir avec le bus, tous les soirs.

Pour une bonne organisation de ce service, **il n'est pas possible de panacher**, sur le centre, puis dans le bus c'est-à-dire : d'inscrire son enfant à la tournée du ramassage du matin et de lui faire prendre le bus le lundi et de l'amener en voiture le mardi.

En effet, les tournées de ramassage sont mises en place en fonction du nombre de places disponibles et du nombre d'enfants inscrits au ramassage.

PERSONNEL

Nous comptons au minimum un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans et un animateur pour 8 enfants de 3 à 6 ans, pour les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – vacances scolaires). Un animateur pour 14 enfants de 6 à 12 ans et un animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans, pour les ALP (Accueil de Loisirs Périscolaire - mercredis)

Pour les sorties « eau » nous comptons au minimum un animateur pour 8 enfants de 6 à 12 ans et un animateur pour 5 enfants de 3 à 6 ans.

Notre équipe d'animation est au minimum composé de 50 % de diplômés, comme le prévoit la réglementation en Accueil Collectif de Mineurs (ALSH, ALP, séjours accessoires, séjours vacances).

Les animateurs sont recrutés à chaque période en fonction des effectifs. Présence permanente du directeur ou de son adjoint.

A savoir : Tous les animateurs qui interviennent sur nos ALSH sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) qui vérifie que chaque animateur, n'ait pas été condamné pour manquement à la probité et aux mœurs et qu'ils ne soient pas interdits à participer à l'encadrement d'institutions ou organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Les Directeurs des ALSH :

- Madame Lucie DUVAL
- Madame Marie-Hélène GUIGOU
- Madame Andréina GANDOLFO
- Monsieur Jean-Claude CRIADO
- Monsieur Brice MARTINEZ
- Monsieur Jean-Louis TOSCANO
- Madame Amélie Ait El Maati
- Monsieur Driss Essaidi

LE REPAS

Les enfants mangent dans un réfectoire avec du matériel adapté. Le traiteur agréé livre les repas en liaison froide. Les régimes alimentaires de chacun sont respectés. Les animateurs mangent avec les enfants.

Le traiteur est choisi par appel d'offre comme la loi l'exige. Le traiteur actuel est API RESTAURATION.

Pour toutes allergies alimentaires la famille devra fournir un certificat du médecin en indiquant quels sont les aliments à proscrire, ou un PAI. Dans certains cas il sera demandé à la famille de fournir un panier repas, le prix du repas ne sera pas facturé.

LE REPOS

Après le repas, les enfants ont un temps de repos, celui-ci est aménagé en fonction du rythme de l'enfant. Pour les enfants de moins de 6 ans celui-ci se fait dans un dortoir aménagé.

LA VIE SUR LA STRUCTURE

- Les enfants doivent être polis, respectueux des règles établies.
- Ils doivent se respecter les uns les autres (HALTE aux coups, aux insultes, aux mots grossiers). Ils doivent aussi respecter les adultes qui s'occupent d'eux. Une information sera donnée aux animateurs afin qu'ils soient attentifs à toutes sortes de harcèlement.
- Lors des activités qui nécessitent l'utilisation de matériel, l'enfant est tenu d'AIDER au rangement et au nettoyage du matériel.

LES ACTIVITES

Elles sont programmées par l'équipe d'animation en prenant en compte les besoins spécifiques de chaque tranche d'âges et du rythme de chacun. En fonction de l'âge de l'enfant, celui-ci participe à l'élaboration de l'activité. Les animateurs encadrent les enfants et les guident lors des temps d'activités et les sorties.

Toute activité ou sortie pourra être modifiée, reportée ou annulée, en cas de mauvais temps, en cas d'effectifs insuffisant (nombre insuffisant d'enfants), ou pour toute autre raison ou imprévu qui aurait des conséquences directes sur le bon fonctionnement de l'activité programmée.

VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

➤ Vêtements :

Pour les moins de 6 ans :

- 1 Serviette de table, 1 timbale, 1 brosse à dent et 1 tube de dentifrice ;
- 1 casquette, 1 paire de baskets pour les jeux d'extérieurs ;
- 1 coussin, couverture, doudou pour le temps du repos ;
- 1 rechange marqué à leur nom ;

Pour les plus de 6 ans :

- 1 casquette, 1 paire de baskets pour les jeux d'extérieurs.
- 1 Serviette de table, 1 timbale, 1 brosse à dent et 1 tube de dentifrice ;

L'été pour les moins et les plus de 6 ans :

- 1 maillot de bain, 1 serviette de bain pour la baignade ou les jeux d'eau et crème solaire.

Important : Il est vivement conseillé de marquer les affaires (vêtements, ...) de votre enfant (nom de l'enfant), même chez les plus grands.

➤ Objets personnels :

Les enfants accueillis ne doivent pas porter d'objet de valeur (bijoux,...) ni même de l'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (jouets, tablettes...).

Les téléphones portables sont interdits.

La structure se décharge de toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Dans, ce cas, aucun dédommagement ne peut être réclamé et l'ALSH ne peut être tenu pour responsable.

Les objets ou vêtements trouvés sans nom sont conservés 3 mois, au-delà ils sont donnés à des œuvres caritatives.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

- ✓ L'organisation des différents ALSH relève de la responsabilité de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, dans le respect des règlements édités par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des Sports.
- ✓ Les ALSH sont habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S) de Montpellier et par la CAF de l'Hérault (aides financières au fonctionnement et aux bénéficiaires des aides aux loisirs).
- ✓ La communauté a conclu un contrat d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF (ASSURANCE MAIF n°3725982D)
- ✓ L'enfant doit être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable. Les enfants doivent être assurés par une assurance extra-scolaire.

LA RESPONSABILITE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMENCE ET S'ARRETE AUX HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DES QUE L'ARRIVEE OU LE DEPART DE L'ENFANT EST SIGNALÉ A UN ANIMATEUR PAR UN PARENT.

En dehors des heures d'ouvertures une décharge de responsabilité sera signée par les parents.

EN CAS DE MALADIE

En cas de maladie ou d'accident sans gravité, survenant sur un ALSH, le médecin traitant est contacté par l'équipe, si les parents ne sont pas joignables.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer le centre uniquement sur présentation d'un certificat médical de non contagion.

Important : L'équipe d'encadrement (Direction et Animation) ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou par inhalation à l'enfant, sauf pour les traitements à long terme (asthme....) justifiés par un certificat médical. Dès lors les médicaments indiqués sur l'ordonnance doivent être remis au directeur de la structure dans leur emballage d'origine.

Si toutefois, il y avait un cas particulier, c'est le médecin traitant qui déterminera la prise de décision pour l'ALSH.

EN CAS D'ACCIDENT

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, Pompiers) et ensuite, au médecin traitant s'il peut arriver plus vite.

Le responsable légal de l'enfant autorise le directeur ou la personne responsable de l'enfant, le cas échéant, à prendre toutes les mesures (traitement médical et intervention chirurgicale) rendues

nécessaires par l'état de santé de l'enfant, sur avis médical des professionnels de la santé, en cas d'incapacité de joindre les parents, même sans accord parental.

Afin d'être averti en cas d'accident, nous vous demandons de nous signaler tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Les parents seront immédiatement prévenus. Tout accident grave fait l'objet d'une déclaration d'accident auprès des services de l'état (DDCS) et à la PMI (pour les moins de six ans). Elle est envoyée dans les trois jours qui suivent l'accident à la Compagnie d'assurance (MAIF).

Si des frais médicaux concernant un enfant sont nécessaires, ils seront avancés par la structure puis remboursés par les parents.

MESURES SANITAIRES

➤ INTERDICTION DE FUMER :

L'équipe pédagogique de l'accueil de loisirs ayant la responsabilité des enfants doivent être vigilant en ce qui concerne **l'interdiction de fumer dans les locaux (internes et externes) afférents à la structure d'accueil.**

Le Directeur est garant, dans le projet pédagogique, de la définition de règles claires et l'équipe, personnels de service inclus (femme de ménage et service technique), porte collectivement la responsabilité de leur mise en œuvre.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (Ministère de la santé et des Solidarités).

➤ ACCES INTERDIT AUX ANIMAUX :

Les animaux (chiens, ...) même tenus en laisse ne sont pas admis dans les locaux intérieur et extérieur des ALSH.

PARTENARIATS

La communauté de communes Les avant-monts a signé un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiale de l'Hérault et une convention avec la MSA du Languedoc.

EXCLUSION

Le non-respect du règlement, la mise en danger d'autrui, la dégradation de biens appartenant à la collectivité, la consommation ou l'apport d'alcool ou de produits interdits pourront entraîner une exclusion temporaire ou définitive, qui ne donnera pas le droit au remboursement des journées payées.

DISPOSITION FINALE

Ce règlement a été établi dans le seul but de permettre le bon fonctionnement des accueils de loisirs dans l'intérêt des enfants sur le plan physique, psychique, affectif ainsi que sur le plan de la sécurité.

Le présent règlement est distribué à chaque parent, les parents devront en prendre connaissance avec leurs enfants.

Le Président
Monsieur Francis BOUTES

**Communauté de communes
Les Avant-Monts
ZAE L'audacieuse 34480 MAGALAS
Tél : 04.67.36.07.51
Fax : 04.67.36.07.51
contact@avant-monts.fr
jeunesse@avant-monts.fr**